



Procès-Verbal des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Tharaux

Séance du 6 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 07

Nombres de membres présents : 04

Date de la convocation : 26/09/2023

Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Denis GUILLAUME, Maire de Tharaux.

Présents : Denis GUILLAUME, Sylvain CHARMASSON, Sylvain CHAPUS, Nathalie MEUNIER,

Excusée : Claire CAVAILLES,

Secrétaire de Séance : Sylvain CHARMASSON Conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023
2. MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU CM (DECES DE MICHEL BRION, CONSEILLER MUNICIPAL)
3. DEVIS – IMPASSE DE LA CEZE
4. LANCEMENT DES TRAVAUX
 - a. AMENAGEMENT DE SURFACE - 2ND TRANCHE
 - b. DEBROUSAILLAGE ACCES CEZE
 - c. RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
5. PROJET RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT COMMUNAUX (FEDER/REGION-FOND VERT)
6. CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE COMMUNE
7. LISTE DES CHEMINS COMMUNAUX A ENTREtenir PAR LA SOCIETE DE CHASSE DURANT LA SAISON 2023-2024
8. DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – SOCIETE DE CHASSE DE THARAUX
9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE
10. DEFRAIEMENT
11. DEMANDE DE REMBOURSEMENT TFNB SUR TERRAINS ACQUIS EN 2023
12. ATTRIBUTION DE COMPENSATION – CLECT 2023
13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°37-2023 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 30 juin 2023. Vu le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2023,

Le conseil municipal, après délibération,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023

DÉLIBÉRATION N°38-2023 MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU CM (DECES DE MICHEL BRION, CONSEILLER MUNICIPAL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du décès de Michel BRION et des éléments suivants :

- le répertoire national des élus a été mis à jour,
- le conseil municipal fonctionne désormais à 5 élus, même si l'effectif légal du conseil municipal de Tharaux est inchangé et reste donc à 7

**DÉLIBÉRATION N°39-2023
DEVIS – IMPASSE DE LA CEZE**

Monsieur le Maire informe les membres présents du contenu du courrier d'Ophélie NICOLAS et Vivian CRIBIER reçu le 13 juillet 2023 : Le mur de soutènement de la voie communale « impasse de la Cèze », proche de leur propriété, est en mauvais état et présente un danger d'affaissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de demander l'appui technique / l'expertise de l'Agence Technique Départementale pour la réalisation des travaux remise en état du mur de soutènement de la voie communale « impasse de la Cèze », proche de la propriété d'Ophélie NICOLAS et Vivian CRIBIER

Le rendez-vous est fixé le jeudi 12 octobre à 14h30

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**LANCEMENT DES TRAVAUX SUR LA COMMUNE
A COMPTE DE SEPTEMBRE 2023**

1. AMENAGEMENT DE SURFACE TRANCHE 2

Le 5 septembre a eu lieu une réunion de chantier pour lancer les travaux localisés sur la rue des plaisirs. Il s'agit de la poursuite de l'aménagement de surface dans le village.

Durant les des travaux la voie sera interdite à la circulation piétonne, la placette ne sera pas fermée à la circulation.

2. DEBROUILLAGE DU CHEMIN DONNANT ACCES A LA CEZE

Lors des travaux, une nacelle sera installée et l'impasse de la Cèze devra être fermée à la circulation pour des raisons de sécurité. Une information sera transmise aux riverains pour qu'ils puisse prendre leur disposition durant la période des travaux.

Le mardi 17 octobre l'impasse de la Cèze sera fermée à la circulation de 8h à 13h.

3. DEBROUILLAGE PARCELLE CAZALET

Une équipe bénévole va entreprendre le débrouillage qui fera l'objet d'un broyage sur site.

Travaux du samedi 21 au vendredi 27 octobre

4. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE EN LED ET INSTALLATION D'HORLOGE THEBEN

Pour la rénovation de l'éclairage public une subvention de 80% a été attribuée par l'Etat au titre du Fond Vert 2023. Les devis ont été signés et la programmation de ces travaux a été demandés.

Les fournitures ont été commandées et seront réceptionnées semaine 46/47 (entre le 13 et le 26 novembre 2023).

5. AMENAGEMENT DE SURFACE TRANCHE 4

Le géomètre a été mandaté pour le zonage des travaux de la tranche 4

**DÉLIBÉRATION N°40-2023
PROJET RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT COMMUNAUX
(FEDER/REGION – FOND VERT)**

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du programme opérationnel 2021-2027 pour l'attribution du FEDER (fonds européen pour le développement régional), le conseil régional d'Occitanie en tant qu'autorité de gestion du dispositif, a ouvert dernièrement une enveloppe pour soutenir l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Cette enveloppe a donc vocation à être consommée par les communes pour financer leurs projets de rénovation énergétique de la plupart de leurs bâtiments. Ces crédits sont à solliciter au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Les communes peuvent ainsi candidater afin de bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 40% du coût de leur projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REFUSE le lancement du projet de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux

**DELIBERATION N°41-2023
CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE COMMUNE**

GROUPAMA nous a transmis en RAR un courrier nous indiquant, étant donné les sinistres enregistrés sur la commune (voir pièce jointe) :

- la cotisation annuelle devra être majorée de 70%, passant de 2 400€ à 4 100€
- la franchise passera à 1 000€

Monsieur le Maire a pris contact le 12 septembre avec Mme RALLO Pascale, notre chargée d'affaire GROUPAMA Méditerranée, pour échanger à ce sujet. Nous sommes en attente de réponse.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de solliciter d'autres assurances (devis)

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°42-2023
LISTE DES CHEMINS A ENTREtenir PAR LA SOCIETE DE CHASSE
SAISON 2023/2024

CONFORMEMENT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL N°2-2023

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public communal n°2-2023 approuvée par délibération n°28-2023 du 30 juin 2023 et notamment son article 4 stipulant

« L'occupant précaire devra en contrepartie du droit d'occupation qui lui est consenti, entretenir des chemins communaux selon le planning défini avec Monsieur le Maire au début de chaque saison »

Monsieur le Maire propose de lister les chemins à entretenir pour la saison 2023/2024 à la charge de la société de chasse de Tharaux.

Le conseil municipal, après délibération :

PROPOSE à la société de chasse de Tharaux de choisir l'un des chemins suivants à entretenir pour la saison 2023/2024 de :

- Chemin du cimetière au lac de Tharaux
- Chemin prolongeant le chemin de la Fontaine

INDIQUE que cette délibération sera transmise à la société de Chasse de Tharaux

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°43-2023
DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – ASSOCIATION DE CHASSE DE THARAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 150 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 150 € à association de chasse de Tharaux pour l'année 2023

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°44-2023
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION THARAUX CULTURE ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 500 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association CULTURE ET PATRIMOINE en vue des prochaines animations culturelles et patrimoniales

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°45-2023
DEFRAIEMENT – FRAIS DE TELECOMMUNICATION

« Lorsqu'un salarié utilise son téléphone personnel pour passer des appels professionnels, l'employeur est tenu de lui rembourser ces frais professionnels.

Le remboursement concerne notamment les dépenses engagées par le salarié pour l'utilisation professionnelle d'outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (ordinateur, téléphone...) ;

S'agissant de l'utilisation par un salarié de son forfait mobile pour des appels professionnels, il est difficile d'apporter les justificatifs permettant de distinguer la part d'utilisation personnelle et la part d'utilisation professionnelle du téléphone. En effet, les factures téléphoniques ne font pas la distinction entre ces deux utilisations »

VU que l'agent chargé des espaces verts, des travaux extérieurs et de l'entretien de la STEP est considéré comme un travailleur isolé

VU que l'employeur est tenu de limiter au mieux ce risque,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de verser la somme de 7 € / mois aux agents ayant usage de leur téléphone durant leur temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2023.

PRECISE que cette somme sera versée mensuellement.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°46-2023
DEMANDE DE REMBOURSEMENT TFNB SUR TERRAINS
ACQUIS PAR LA COMMUNE EN 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du Mme MORIN Henriette dont la commune a acquis des parcelles lui appartenant. Elle demande de lui « restituer le montant du foncier 2023 » dont le montant s'élève à 50 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE le remboursement prorata temporis de la somme de 45.55 € correspondant à la TFNB 2023 à partir 3 février 2023, date de la signature des actes, à Mme MORIN

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DÉLIBÉRATION N°47-2023
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
C/C DE CEZE CEVENNES**

Le montant de l'attribution de compensation définitive fait apparaître un solde négatif pour la commune de Tharaux. Il s'élève à 3 134.00 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après délibération

APPROUVE le rapport de la CLECT du 21 septembre 2023

ENTÉRINE le montant ainsi défini de l'attribution de compensation pour l'année 2023 soit 3 134.00 €

DONNE son accord à la Communauté de Communes Cèze Cévennes.

QUESTIONS DIVERSES

☆ **PROJET SIVOM CEZE AUZONNET**

○ **TRAVAUX CHEMIN CANTE MERLE**

Le Maire présente aux Conseillers le projet :

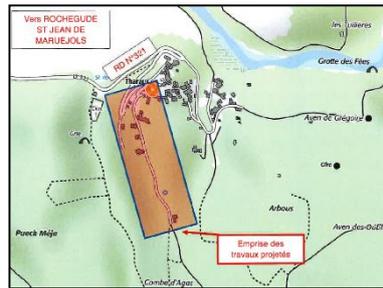
L'opération permettra de supprimer un volume journalier de 4.20m³ soit 1 795.50 m³/an.

Cout du projet : 260 000 € ht

Participation communale : 26 000 €

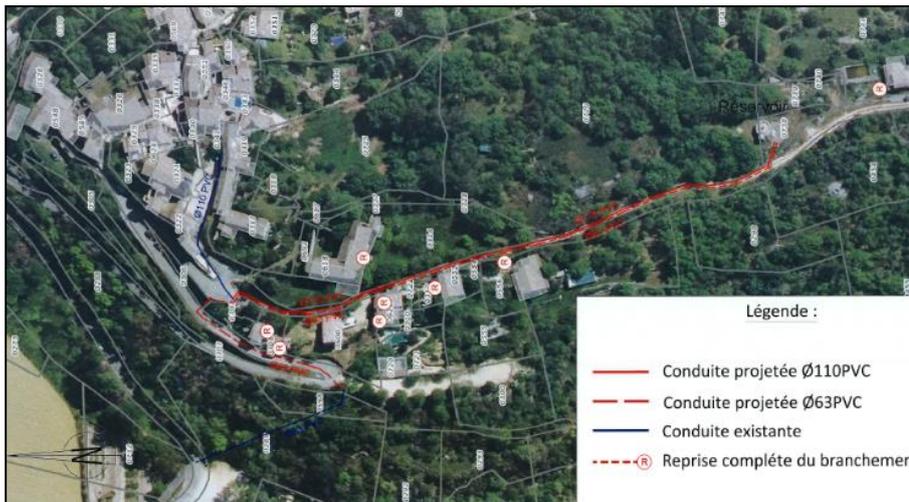
(50% du reste à charge)

Le conseil valide se projet. Une délibération sera prise au Municipal



fuite de l'ordre de

prochain Conseil



○ **TRAVAUX CHATEAU D'EAU – LES FONTINELLES**

Le syndicat mixte Cèze Auzonnet a deuxième château d'eau de 500m³ à actuel afin d'augmenter la capacité de le nettoyage sans avoir à couper l'eau. Ce réservoir devant être au même peut être que sur la parcelle de terrain commune de Tharaux.

De ce fait le syndicat est contraint de commune de Tharaux de lui céder une d'environ 11500M² (en faisant une pour pouvoir réaliser ce projet. Cela permettrait aussi de régulariser la château d'eau.

Les conseillers approuvent le projet mais propose de céder une surface maximale de 5 000 m². Un nouveau tracé sera proposé prochainement suite au rendez-vous sur le site le 9 octobre 2023. Le projet d'une surface de 5 600 m² sera présenté lors du prochain conseil municipal



décidé de construire un proximité du réservoir stockage et pour faciliter

niveau que l'ancien, il ne A10 appartenant à la

demander à la parcelle de terrain découpe simplifiée)

situation du premier

☆ **REFLEXION SUR LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

M. le Maire propose d'envisager la création d'une commune nouvelle avec Rohegude. Les avis sont globalement favorables à l'exclusion de M. Sylvain CHAPUS qui préconise une association avec Méjannes le Clap.

Sans l'unanimité du conseil municipal sur ce sujet, aucune décision n'est prise. La question sera remise à l'ordre du jour prochainement.

☆ **REVISION SCOT PAYS DES CEVENNES (M. SYLVAIN CHARMASSON)**

M. Sylvain CHARMASSON a présenté le projet de révision du SCOT

☆ **DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 11 mars 2023 stipule que les communes doivent proposer au référent préfectoral du département une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables dans un délai de 6 mois à compter du 31 mai 2023, soit le 30 novembre 2023.

Ces zones d'accélération ont pour vocation à orienter les porteurs de projets photovoltaïques sur toitures où ces dernières devront relever le défi des contraintes techniques d'implantation de photovoltaïques sur toitures, et des raccordement complexes mais qui permettront d'éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.

La proposition de cartographie communale devra dans tous les cas être proposée par délibération communale, après avoir fait l'objet de la consultation de l'EPCI et de l'établissement chargé du SCOT, avant transmission auprès des services de l'Etat dans le délai imparti et par mail.

A l'issu du processus de la validation de cette cartographie, il sera possible de l'intégrer dans les documents de planification par modification simplifiée et, également, de délimiter des zones d'exclusion des énergies renouvelables afin de protéger plusieurs secteurs de la commune de l'implantation de projets de production d'énergies.

Monsieur le Maire souhaite se rapprocher des ABF pour prendre conseil quant aux démarches compatibles avec et le SPR /l'AVAP et le PLU.

☆ **TEECC – PRESENTATION DE Mme NATHALIE MEUNIER**

Mme Nathalie MEUNIER propose d'organiser une rencontre avec l'association TEECC pour aborder la question de la gestion de l'eau et informe qu'une réunion se tiendra à Rohegude le 13 octobre à 17h à laquelle nous sommes invités

☆ **BILAN STEP DU 19 JUI 2023**

Réalisé par le Service Eau et Milieux Aquatiques, Département du Gard

CONCLUSIONS

La visite avec analyses du lundi 19 juin 2023 a été réalisée par temps ensoleillé.

Lors de cette visite, les différents équipements installés sur la station fonctionnaient normalement.

La station est entretenue correctement. Cependant, une attention particulière doit être apportée sur le bon développement des roseaux sur l'ensemble des filtres.

Il conviendrait donc de continuer régulièrement de désherber manuellement les différents filtres et mécaniquement les alentours.

Il est souhaitable également de poursuivre le nettoyage des éléments composant l'ouvrage.

Le fonctionnement actuel de l'ouvrage d'épuration permet d'atteindre le niveau de rejet fixé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, annexe 3.

☆ **COMPTE RENDU ARCHIVES COMMUNALES**

La visite a eu lieu le mardi 11 juillet 2023. Il s'agit d'une visite réglementaire dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat. Ce qu'il faut retenir / préconisations :

- Installer d'un détecteur de fumée dans chaque local contenant des archives, reliés à une centrale d'alarme avec report et placer les archives sur des étagères métalliques
- Équiper les locaux des archives d'extincteurs à eau pulvérisée sans additif.
- Réaliser les reliures à partir de 2010 pour les registres de délibérations
- Réaliser les reliures à partir de 2003 pour les registres de l'état civil
- Mettre à plat l'Atlas cadastral de 1836
- De nombreuses éliminations sont à pratiquer sur le fonds contemporain.
- Déposer aux archives le fonds moderne, en liasse et non identifié
- Les registres d'état civil jusqu'en 1922 (exemplaire du greffe) sont tous librement consultables sur Internet.

COMMUNE DE THARAUX – SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

La collection des registres paroissiaux et des registres de l'état civil (naissances, mariages, décès) comprend les volumes suivants :

PAROISSIAUX		1634-1737	1742-1792			
ÉTAT CIVIL	NMD	1793-1800	1801-1803	1804-1813	1813-1830	
	N/M/D	1831-1837	1838-1848	1849-1872	1873-1892	1893-1930
	NMD	1931-1960	1961-1992	1993-2002	2003-2022	

La collection des registres de délibérations comprend les volumes suivants :

1841-1852	1852-1861	1861-1867	1867-1872	1871-1887	1888-1904
1904-1936	1936-1974	1975-2002	2002-2007	2008-2010	2011-2014
2015-2018	2019-2022	2023-.....			

Sont également présents les documents suivants :

- Atlas cadastral de 1836
- État de section : 1791, 1836, 1936
- Propriété foncière : 1837, 1936
- Propriétés bâties : 1882-1910, 1911-1936
- Mutations : 1824-1835

☆ DECOMPTE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Recensement de la population - Enquête de recensement 2023		
Commune : THARAUX (30327)		
Comptages issus de la collecte - Commune de moins de 10 000 habitants		
	Décomptes de la COMMUNE (bordereau de commune)	Décomptes de l'INSEE (dont retours directs Insee)
Adresses d'habitation (a)	60	60
Adresses collectives (*)	3	3
Résidences principales (e)	22	23
Total (f+g+h) des logements occasionnels (f), résidences secondaires (g), logements vacants (h)	40	40
Total des logements enquêtés (i=e+f+g+h)	62	63
Total des bulletins individuels (j)	41	42
Fiches de logement non enquêté (k)	1	0
Total des logements d'habitation (o=i+k)	63	63
Feuilles de logement des habitations mobiles	0	0
Bulletins individuels des habitations mobiles	0	0
Fiches de logement non enquêté des habitations mobiles	0	0
Bulletins individuels des personnes sans abri	1	1

(*) Comprend toutes les adresses ayant plus d'un logement, quel que soit le retour de collecte. Ce nombre peut être différent de celui du bordereau communal qui compte toutes les adresses ayant plus d'un logement avec au moins un retour papier.

☆ DOSSIER FAMILLE RESINGER/ARCAY

Dans le cadre de la restauration du bâtiment de la Bégude, au Pont de Tharaux, les propriétaires nous ont contacté pour présenter leur projet.

☆ TELETHON 2023

Le Comité des Fêtes de THARAUX s'associe aux communes de RIVIERES ROCHEGUDE ET SAINT DENIS.

☆ CHEMIN DE LA LONE

Au vu de la somme à investir, la commission des travaux communaux doit fixer un nouveau rendez-vous avec M. Raymond Raphael pour analyser les besoins plus finement.

☆ DEONTOLOGUE

Il est proposé de choisir le même déontologue que celui de la C/C de Cèze Cévennes. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal

☆ **NOEL 2023**

Il est suggéré d'inviter les aînés de plus de 65 ans (25 personnes) en compagnie des membres du conseil municipal qui pourront se libérer. Le lieu et la date son à définir.

Pour les enfants, comme l'an dernier, un bon de 40 € par enfant est proposé (3 enfants du personnel et 1 enfant de Tharaux)

La séance est levée à 21 h30